

PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
PR/DRLP/2011/ n°634**

**ARRETE
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques Associé à
l'établissement GRANEL commune de LESPERON**

**Le Préfet des Landes
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1970 autorisant la société GRANEL à exploiter des installations sur un site industriel à Lesperon ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 2 février 2010 et du 1^{er} juin 2011 prescrivant à la société GRANEL la mise en place de mesures complémentaires d'amélioration de la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2011 prescrivant à la société GRANEL le déplacement de sa clôture ;

VU l'étude de dangers et ses compléments ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements GRANEL Lesperon, GRANEL Castets et GRANEL Lesperon ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2010, prorogé par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2011, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement GRANEL à Lesperon ;

VU l'avis favorable du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) dans sa séance du 8 juillet 2009 ;

VU l'avis favorable de la société GRANEL par courrier en date du 2 août 2011 proposant de simples modifications de forme;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Lesperon par délibération en date du 25 mai 2011 ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes du Pays Morcenais ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 22 juillet 2011 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 12 septembre au 12 octobre 2011 inclus sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et son avis favorable au projet de plan en date du 26 octobre 2011 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes en date du 19 décembre 2011 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et du directeur départemental des Territoires et de la Mer des Landes :

ARRETE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques associé à l'établissement GRANEL à Lesperon annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Lesperon dans le délai de 3 mois prévu par ce même article L.126.1.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de préemption. ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés suivants :

- la société GRANEL exploitant les installations à l'origine du risque,
- la commune de Lesperon
- la communauté de communes du Pays Morcenais
- le comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Lesperon, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Morcenais (établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur le territoire concerné).

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal SUD OUEST.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture, dans la mairie de Lesperon, au siège de la communauté de communes du Pays Morcenais ainsi que par voie électronique sur le site : www.risques.aquitaine.gouv.fr/

Article 5 :

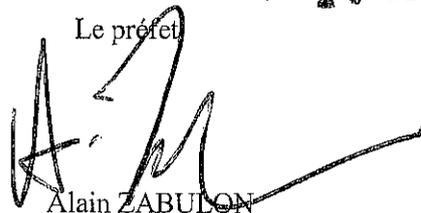
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Landes, Monsieur le maire de Lesperon, le Président de la communauté de communes du Pays Morcenais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Mont de Marsan, le **23 DEC. 2011**

Le préfet



Alain ZABULON

